

Adresse de la société régénérée de Chalon-sur-Saône, qui félicite la Convention sur ses décrets et proteste de son dévouement, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société régénérée de Chalon-sur-Saône, qui félicite la Convention sur ses décrets et proteste de son dévouement, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 704-705;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31579_t1_0704_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

la France l'a acceptée : un gouvernement révolutionnaire vient d'être établi, et nous vous faisons hommage d'une entière adhésion parce que les sans-culottes savent que les lois ordinaires, ne sont pas faites pour un temps de révolution.

Enfin vous avez eu le courage de rejeter une trêve insidieuse offerte par l'Angleterre. C'est là un nouveau titre à la reconnaissance des patriotes ; si vous faites la paix qu'elle soit solide et durable ; que les étrangers reconnoissent définitivement la République ; mais qu'ils ne se réservent aucun examen sur notre gouvernement. Faites respecter notre indépendance ; que les tyrans mettent bas les armes ; qu'ils aillent satisfaire sur les peuples qu'ils oppriment leurs passions despotiques ; qu'ils se hâtent de respirer l'air impur de l'esclavage, ou bientôt il ne leur restera qu'à chercher un azile dans les repaires ténébreux des bêtes les plus féroces.

Le peuple françois veut la liberté ; ce vœu est irrévocable ; mais point de trêve, point de demi-mesures. Elles ne servent qu'à tuer l'enthousiasme ; elles ne conviennent pas à un grand peuple qui est en Révolution. Il n'y a pas de milieu, la France sera libre, ou nous périrons tous. Mais l'univers apprendra que les Républicains sont invincibles et que la liberté est impérissable.

Représentants fidèles, tant que vous travaillerez pour le peuple, le peuple vous approuvera, il fera plus, il saura vous tenir compte de vos fatigues et de vos veilles. Que le Comité de Salut public, continue ses importants travaux ; qu'il continue à développer une grande énergie ; que toute la représentation nationale se soutienne dans cette attitude fière, qui étonne les tyrans coalisés et qui en impose à tous les conspirateurs. Ne doutez pas du peuple, il connoit sa force, il est instruit de ses devoirs : il compte sur vous, comptez également sur lui. N'abandonnez pas le poste qu'il vous a confié. Ce seroit un acte de foiblesse qui plongeroit la France dans des maux incalculables. Voici le moment de porter le dernier coup de massue aux despotes et à leurs esclaves. Restez donc à votre poste, nous le rappelons ; restez-y jusqu'à ce que la Révolution soit parfaite et la paix certaine. C'est la patrie qui vous l'ordonne ; pourriez-vous être sourds à sa voix ».

GEMIER (*présid.*), BERGER (*secrét.*), GEMIER aîné, CHAPPAZ, MATAGRIN fils (*secrét.*).

55

La société populaire de Bédarieux, district de Béziers, écrit que le décret qui abolit l'esclavage des hommes de couleur, a produit en elle les sensations les plus délicieuses : elle invite la Convention à continuer ses travaux, et applaudit au refus qu'elle a fait d'accéder à la trêve proposée par les tyrans. Nous ne désirons la paix, dit-elle, que quand les rois et tous les ennemis de la liberté et de l'égalité ne seront plus.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIII, 460-61.

[Bédarieux, s.d.] (1).

« Représentans,

Le décret qui anéantit l'esclavage des hommes de couleur a produit dans nos âmes libres les sensations les plus délicieuses dès l'instant que l'existence d'une loi aussi bienfaisante est parvenue à notre connoissance. Nos cœurs en ont tressailli de joie et dans les justes transports d'une douce ivresse, nous nous sommes écriés, il est donc bien vrai que la dignité de l'homme quelle que soit sa couleur et le pays qu'il habite, est enfin rétablie à la honte des tyrans seuls auteurs de l'affreux esclavage. O triomphe de la Raison et de l'humanité ! Recevez, dignes représentans, le vrai tribut de reconnaissance si justement attaché à vos dignes travaux, continuez à marcher dans la ligne que vous avez su si bien tracer, et que vous avez toujours suivie et vous n'aurez jamais cessé d'être dignes d'un grand peuple que vous représentez.

Nous avons vivement applaudi à vos généreux refus d'accéder à la trêve hasardée par nos ennemis coalisés ; nous vous renouvelons le vœu que déjà nous vous avons exprimé ; nous ne désirons la paix que quand les tyrans couronnés, et tous les ennemis de la liberté et de l'égalité ne seront plus ».

Amand CÉRÈS (*présid.*), M. CÉRÈS (*secrét.*),
DOURIECH (*secrét.*).

56

Les sans-culottes de la société régénérée de Chalon-sur-Saône, félicitent la Convention sur les décrets qui abolissent l'esclavage des nègres, qui investissent le comité de sûreté-générale du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus, qui déclarent les propriétés des patriotes inviolables et sacrées, qui séquestrent les biens des ennemis reconnus de la révolution, et les bannit à la paix : invitent la Convention à rester à son poste, à conserver son élan régénérateur, et jurent d'être inébranlables dans les principes, et de concourir de tous leurs efforts à l'anéantissement des tyrans et des partisans de la tyrannie, et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Chalon-sur-Saône, s.d.] (3).

« Citoyens représentans,

Vous avez décrété la liberté des nègres parce que vous abhorrez l'esclavage comme la tyrannie. Vous venez d'investir votre comité de Sûreté générale du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus ; vous avez déclaré leurs propriétés inviolables et sacrées ; en même temps vous faites séquestrer celles des ennemis reconnus de la révolution et vous ordonnez leur banissement après la paix. Vengeurs du peuple et de l'humanité, depuis si longtemps outragés, continuez avec énergie vos sublimes

(1) C 295, pl. 996, p. 52.

(2) P.V., XXXIII, 461.

(3) C 295, pl. 996, p. 64.

travaux ! Conservez cet élan régénérateur qui produira l'anéantissement du crime et le triomphe de la vertu. Vous trouverez une grande récompense dans le bonheur du peuple .

Nous applaudissons cordialement à vos décrets et nous ne cesserons de vous inviter de rester ferme à votre poste. Nous jurons d'être inébranlables dans les principes et de concourir de tous nos efforts à l'anéantissement des tyrans et des partisans de la tyrannie, à l'affermissement de l'égalité et de la liberté. Vive la République !

Nous sommes avec confiance, les sans-culottes Chalon-sur-Saône ».

MAILLARD, CRÉPET cadet, PINJOT, Ch. MAYER, JOY, CHEVALLIER, GILLOT, THOSSART, G. BARBERET, VAORANE, BOUCAUT, C. VINGIER, SAUREY, CADO aîné, PUICHARD, P. BOURGEA, DAUVY, F. GREMELIN, DRIN, MENTRIER, BARBIER, VILLON, BLIN, MOUTON (*épicier*), BOUCAUT cadet, VALLIER (*secrét.*), CHAMBELLAN aîné (*secrét.*), BIOT (*présid.*), SEMÉ, J. BRY (*secrét.*), J. PAILLET.

57

La société populaire d'Alleverd annonce qu'elle a repoussé avec indignation la trêve de deux ans proposée par les tyrans coalisés contre la France. « Une République qui a, dit-elle, quinze armées sur pied pour défendre sa liberté et ses droits, qui peut, en un instant, en créer et armer quinze autres, une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable, doit elle-même dicter les conditions de la paix. Sans doute, nous la voulons, la paix; mais, nous la voulons ferme et stable, et elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la République seront exterminés. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alleverd, s.d.] (2)

« Citoyens représentants,

Les perfides propositions de paix, qui vous ont été faites de la part des puissances coalisées, sont la dernière ressource qu'emploient les despotes aux abois pour se maintenir sur leurs trônes chancelants et détruire sans retour notre gouvernement républicain: tout annonce que les rois reconnaissent enfin que l'or, le fer et le feu sont impuissants contre le génie de la Liberté, qu'ils n'asserviront jamais les Français libres, et qu'ils ne comptent plus sur leurs armées épouvantées par la bravoure et l'ardeur invincibles de nos frères d'armes; il faudrait être traître à sa patrie pour ne pas repousser avec indignation la proposition d'une trêve de deux ans. Une République qui a 15 armées sur pied, pour défendre ses droits et la liberté, qui peut en un instant en créer et armer 15 autres; une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable doit elle-même dicter toutes les conditions de la paix, parcequ'elle ne peut

vouloir qu'une paix honorable. Sans doute, nous voulons la paix, mais nous la voulons ferme et stable. Elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la France seront exterminés, et ils vivent encore.

La Convention a donc encore une fois bien mérité de la Patrie, en refusant avec la fierté qui caractérise le peuple français, l'armistice de deux ans demandé par la coalition. C'est la vigueur qui a fondé la République, la vigueur, la prudence et la sagesse lui donneront une solidité durable ».

GAUTIER du Replaz (*v.-présid.*), PIRON de Lisle (*secrét.*), DUPLAT de Lisle (*secrét.*), BURDET (*secrét.*).

58

La société de Vincent-la-Montagne, séante à Nantes, écrit: « Des hommes, des frères, parce qu'ils étoient d'une couleur différente de la nôtre, languissoient dans l'esclavage, et gémissant sous la verge de fer de l'égoïsme, toujours vil et coupable, ne fertilisoient la terre qu'en l'arrosant de leurs sueurs et de leur sang: l'humanité outragée, vient enfin d'obtenir une juste réparation.

« Représentans du peuple français, qui, en rendant la liberté et le bonheur à nos frères nègres et mulâtres, venez de sanctionner le décret de la nature, vous avez bien mérité de la postérité. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

59

La société populaire de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, annonce qu'elle vient d'exterminer l'hydre du fanatisme, et qu'elle ne reconnoît plus d'autre culte que celui de la raison; elle félicite la Convention sur ses travaux, et en particulier sur le décret en faveur des nègres, et sur les lois révolutionnaires: elle vient d'ouvrir une souscription en chemises, bas, souliers, etc., dont elle promet d'envoyer incessamment le montant; enfin, elle demande que le temple de la raison lui soit accordé pour y continuer ses cérémonies républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines et d'aliénation (2).

60

La société populaire de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, voit dans le décret qui affranchit les nègres le triomphe de l'humanité et des droits de la nature; elle y

(1) P.V., XXXIII, 461-62. Texte original identique à celui du P.-V. (C 295, pl. 996, p. 7), daté du 19 vent. II et signé: C. FORGET, THOMAS (*présid.*), LE MINTRY (*secrét.*), HOUDET (*secrét.*). Mention dans C. Eg., n° 580.

(2) P.V., XXXIII, 462.

(1) P.V., XXXIII, 461.

(2) C 295, pl. 996, p. 42.